

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 9 décembre 2024

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal : Demande de mise en retraite d'un fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service Scolaire – Décision

- *Un fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement, sous-groupe administratif, affecté au Service Scolaire, a soumis sa demande de mise en retraite au Conseil communal.
Approbation unanime.*

B Séance publique

1. Finances communales : Budget rectifié pour l'exercice 2024 et budget pour l'exercice 2025 - Présentation des chiffres

- *Les documents en question ont été présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.*

2. Transactions immobilières : Cession gratuite entre la société à responsabilité limitée « FECCPROM S.à r.l. » et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Dippach au lieu-dit « Beim Waassertuerm » - Décision quant à l'acte notarié

- *Au niveau de cet acte, la commune se rend acquéreuse de fonds à titre gratuit, en vue d'incorporer ces fonds dans la voirie publique, dans le cadre d'une régularisation foncière.
Il est proposé au conseil communal de ratifier l'acte notarié dans ce cadre.
Approbation unanime.*

3. Conventions et contrats :

3.1. Convention de collaboration dans le cadre du fonctionnement de l'office social commun de Mamer - Décision quant à la convention de 2024

- *Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1er janvier 2024 au 31*

décembre 2024 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'État et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2024.

Approbation unanime.

3.2. Contrat de bail commercial entre la commune et le tenancier de la Parkbrasserie « Schou » - Avenant au contrat de bail – Décision

- *La commune ayant pu s'assurer la collaboration d'un prestataire de service privé, expérimenté pour l'exploitation future de la Parkbrasserie « Schou », au niveau du parc à Schouweiler, il a été conclu en 2023 avec lui un contrat de bail commercial, réglant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières. A présent le tenancier demande de bien vouloir reporter l'augmentation du loyer, tel que stipulée et prévue à l'article 7 point du contrat de bail commercial initial, pour des raisons de pérennisation de sa situation financière, par temps de fortes pressions dans le secteur. Le collègue échevinal propose de donner suite à cette demande et a signé un avenant au contrat de bail commercial initial en ce sens. Cet avenant reste à approuver par le conseil communal.*

Approbation unanime.

4. Déclaration d'intention concernant la participation, et en particulier l'élaboration d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une structure d'accueil pour personnes âgées avec la Commune de Reckange-sur-Mess – Décision

- *La commune de Reckange-sur-Mess se propose de réaliser un centre pour l'hébergement de personnes âgées en collaboration avec la commune de Dippach, sur deux parcelles de terrains à Wickrange, inscrits au cadastre de la commune de Reckange-Mess, sous les n° cadastraux 25/645 et 40/627, d'une contenance totale de 66 ares et 99 centiares. La réalisation d'une étude de faisabilité sera entamée dans le cadre général du projet et pour cerner les moyens d'intégration d'une crèche voire plusieurs salles de classes/formations offrant des cours pour professions de santé dans le bâtiment de la SHPPA, contribuant ainsi à une plus-value du projet. Les frais de l'étude faisabilité vont être répartis à raison de 50% entre les communes de Dippach et de Reckange-sur-Mess.*

Il est proposé au conseil communal de confirmer le principe du projet, sans préjudice de toute autre décision ultérieure à ce sujet et d'approuver la déclaration d'intention dont question sous rubrique.

Approbation unanime.

5. Projet « Super Senior » du Mouvement pour l'Égalité des Chances pour tous

- *Mme Elodie DECKER a présenté le projet en question aux autres membres du conseil communal. Ce projet aura comme finalité primaire l'organisation de cours de soutien et de rattrapage en faveur des élèves de l'école fondamentale, qui en ont besoin. Lors de la présentation, tant les aspects pratiques et organisationnels que les aspects financiers sont présentés.*

6. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Carlo NEU, conseiller communal, membre du parti CSV :

- ***Amélioration de la sécurité dans la rue de la Gare à Schouweiler.***

Dans ce cadre, il est demandé au conseil échevinal de prendre les mesures nécessaires à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers, et en particulier celle des habitants de cette rue. Les problématiques suivantes,

signalées de manière récurrente par les riverains, méritent une attention particulière :

- **Excès de vitesse** : La vitesse excessive des véhicules met gravement en péril la sécurité des résidents, notamment celle des enfants se rendant à l'école.
- **Visibilité insuffisante** : Le passage pour piétons situé à proximité du restaurant, trop proche de la route de Longwy, est mal visible pour les véhicules arrivant de Bascharage, qui abordent souvent ce virage à une vitesse inadaptée.
- **Réduction de la vitesse** : L'instauration d'une limitation à 30 km/h est préconisée, compte tenu de l'augmentation du trafic dans la rue de la Gare liée aux déviations mises en place dans le cadre des travaux du contournement à Dippach-Gare.
- **Installation d'un ralentisseur** : L'implantation d'un dispositif similaire à celui existant dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess serait une mesure efficace pour réduire la vitesse des véhicules.

Ces mesures viseraient à renforcer la sécurité et la qualité de vie des habitants de Schouweiler, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de sécurité routière et d'urbanisme.

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 13 janvier 2025